

ATOUTS PERMIS

INFORMATIONS PARTICIPANTS

AFODIL, prestataire ATOUTS PERMIS, instruit les demandes d'aides financières permis B FASTT et sécurise les parcours permis B des participants, qu'ils soient inscrits ou pas encore dans une auto-école.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, **votre quotient familial doit être inférieur à 1 100 euros** et vous devez :

- Avoir réalisé une mission pour une agence de travail temporaire classique dans le mois qui précède la demande et avoir fait une demande auprès du FASTT au 01.71.25.03.28 (une copie du dernier contrat de travail et une copie du dernier avis d'imposition seront à fournir),
- Ou avoir signé un contrat d'insertion avec une entreprise de travail temporaire d'insertion qui fera la demande auprès du FASTT au **01 56 76 71 88**,
- Ou être accompagnées par la mission locale dans le cadre de la charte «Missions Jeunes» et avoir effectué une mission dans les 2 mois qui précède la demande (instruite par le référent mission locale à <http://web.fastt.org/cn/axnm8/PCI-MissionJeunes>).

POSITIONNEMENT

1. L'association AFODIL sera informée de votre demande par le FASTT et nous vous inviterons à rencontrer un conseiller AFODIL.
 2. A l'issue de cette entretien, le conseiller établira un plan d'action pour aller vers le permis B et le soumettra au FASTT. AFODIL vous informera si votre positionnement sur ATOUS PERMIS est accepté.
- Si vous êtes déjà inscrit dans une auto-école ou si vous savez dans quelle auto-école vous souhaitez vous inscrire : **pensez à ramener la fiche tarifaire de l'auto-école.**
 - Si vous êtes inscrit dans une auto-école : vous n'êtes pas tenu d'en changer pour bénéficier de l'aide.

FINANCEMENT

Vous devrez participer obligatoirement au minimum à hauteur de 20% du coût total de la formation permis B. L'aide ne peut pas intervenir dans le paiement des prestations effectuées en amont de la demande. Le coût total de la formation sera calculé en fonction de l'évaluation **effectuée par AFODIL** et du coût tarifaire de l'auto-école de votre choix.

- L'aide pour la théorie sera versée sur justificatif d'inscription à l'auto-école.
- L'aide pour la pratique sera versée à mi-parcours de conduite, en fonction de l'évaluation de conduite.
- Une aide de 200 euros maximum pour le code.
- Une première présentation au code de la route doit intervenir **au maximum 4 mois après l'accord** de prise en charge de ATOUS PERMIS.
- Une aide de 500 euros maximum (< ou = à 40 h de conduite)
- Une aide de 800 euros maximum (> à 40h de conduite).
- Les sommes sont versées à l'auto-école sur facture du montant exact de l'aide, adressée à l'opérateur AFODIL, service comptabilité :

i.taupin.afodil@orange.fr